

## **COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018**

#### **Attribution marché « Liaison Hôtel de Ville – La Galerie »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter la liaison entre l'Hôtel de Ville et la Galerie

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 19 novembre et 28 novembre 2018,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante :  
EUROVIA

Montant H.T. : 273 076.72 €

TVA : 54 615.34 €

Montant T.T.C. : 327 692.06 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 votes pour, 1 vote contre (Mr Hamid DALI), 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **Attribution marché « Espace Sud – Arbre de La Liberté »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'entrée Sud – Arbre de La Liberté,

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 19 novembre et 28 novembre 2018,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante :  
COLAS

Montant H.T. : 370 191.40 €

TVA : 74 038.28 €

Montant T.T.C. 444 229.68 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise COLAS
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DESIGNATION COORDONNATEUR SPS MARCHE ESPACE SUD-ARBRE DE LA LIBERTE**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code du Travail relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de désigner un coordonnateur SPS pour l'opération de réhabilitation du secteur Entrée Sud – Place de La Liberté.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 novembre 2018

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ZD FORMATION pour assurer cette mission pour un montant de 2 115 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- attribue à l'entreprise ZD FORMATION la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation du secteur Entrée Sud – Place de La Liberté pour un montant de 2 115 €H.T.,
- assure que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

#### **Remboursement poteau incendie par la SARL SMCB (NOZ)**

Monsieur le Maire indique qu'un poteau incendie appartenant à la Commune a été endommagé dans l'enceinte du bâtiment NOZ, par un camion non identifié, le contrat d'assurance ne peut pas couvrir ce type de dégât.

La Commune va prendre en charge la réparation, l'entreprise SARL SMCB (NOZ) accepte de rembourser l'intégralité de la facture à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire réparer le poteau incendie et d'approuver le remboursement de l'intégralité des frais par la SARL SMCB (NOZ),
- de signer toutes les pièces et en particulier le titre de recettes.

\*\*\*\*\*

**Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques : BT Place de La Liberté, rue Henri Camviel et Route du Vieux Bozouls**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la **basse tension de la place de La Liberté, de la rue Henri Camviel et de la route du Vieux Bozouls**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** de la basse tension de la place de La Liberté, de la rue Henri Camviel et de la route du Vieux Bozouls est estimé à **105 178,19 Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les 20% du montant ci-dessus soit **21 035,64 Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des **réseaux téléphoniques**, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé **25 192,62 Euros H.T.** La participation de la commune portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **12 596,31 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

\*\*\*\*\*

### Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2015 et approuvée par délibération n° 69 du conseil municipal du 05 Octobre 2015.

Cette mise à jour avait permis d'identifier

- 96 382 ml de voirie
- 7 724 m<sup>2</sup> de places

Il informe le conseil Municipal qu'il convient de classer dans la voirie communale :

les voies aménagées dans les nouveaux lotissements :

Impasse le Clos du Calzié	60 mètres linéaires
Impasse Adolphe Boisse	77 mètres linéaires
Prolongement de la Rue Adolphe Boisse	Plus 114 mètres linéaires
Rue de Peyrolles	200 mètres linéaires
Rue des Buis	150 mètres linéaires
Prolongement Chemin de la Melière	Plus 21 mètres linéaires
Prolongement Rue des Fusains	Plus 75 mètres linéaires
Diminution Rue des Teulières	Moins 20 mètres linéaires
Diminution Impasse de la Gare	Moins 18 mètres linéaires
<b>TOTAL</b>	<b>659 mètres linéaires</b>

- les nouvelles places

Parking Cimetière Bozouls	290 m <sup>2</sup>	68 mètres linéaires
Parking du Gymnase Intercommunal	670 m <sup>2</sup>	240 mètres linéaires
Place de l' Eglise	1000 m <sup>2</sup>	136 mètres linéaires
Parking Allées Denys Puech	700 m <sup>2</sup>	220 mètres linéaires
Parking du complexe sportif	300 m <sup>2</sup>	120 mètres linéaires
<b>TOTAL</b>	<b>2960 m<sup>2</sup></b>	<b>784 mètres linéaires</b>

**CONSIDÉRANT** que cette opération de mise à jour n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant la mise à jour du tableau de classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de ces nouvelles voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver et valider la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,
- de fixer la longueur de voies communales à 96 382 mètres + 659 mètres + 784 mètres, soit un total de **97 825** mètres linéaires et la surface des places recensées à 7 724 + 2960 m<sup>2</sup> soit un total de **10 684** m<sup>2</sup>.
- de s'engager à demander la mise à jour de la documentation cadastrale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **Cession d'une parcelle à la Commune, sise Rue de la Gare**

Monsieur le Maire indique que pour permettre la requalification de la Rue de la Gare et créer du stationnement il faut acquérir à Monsieur CATUSSE Yves la parcelle H 866 sise Rue de la Gare.

La parcelle que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 98 m<sup>2</sup>.

Monsieur CATUSSE Yves propose de céder gratuitement la parcelle H 866 dont il est propriétaire à la Commune.

Monsieur le Maire propose la régularisation de la cession de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession de cette parcelle, située Rue de la Gare, d'une superficie cadastrale totale de 98 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur CATUSSE Yves,
- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette régularisation.

\*\*\*\*\*

### **Régularisation de la cession d'une parcelle, sise Impasse de la Gare**

Monsieur le Maire souhaite proposer une correction du cadastre. En effet à ce jour l'indivision CALMELS est toujours propriétaire de la parcelle H 1061 d'une surface de 72 m<sup>2</sup> qui correspond à l'emprise impasse de la Gare.

L'indivision CALMELS souhaite régulariser cette anomalie en cédant gratuitement la parcelle H 1061 à la Commune.

Monsieur le Maire propose la régularisation de la cession de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la régularisation de la cession de cette parcelle, située impasse de la Gare d'une superficie cadastrale totale de 72 m<sup>2</sup> et appartenant à l'indivision CALMELS,
- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette régularisation.

\*\*\*\*\*

### **Régularisation de la cession d'une parcelle, sise Chemin des Genévriers**

Monsieur le Maire souhaite proposer une correction du cadastre. En effet à ce jour l'indivision BARTOLOZZI est toujours propriétaire de la parcelle H 781 d'une surface de 250 m<sup>2</sup> qui correspond à l'emprise du Chemin des Genévriers.

L'indivision BARTOLOZZI souhaite régulariser cette anomalie en cédant gratuitement la parcelle H 781 à la Commune.

Monsieur le Maire propose la régularisation de la cession de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la régularisation de la cession de cette parcelle, située Chemin des Genévriers, d'une superficie cadastrale totale de 250 m<sup>2</sup> et appartenant à l'indivision BARTOLOZZI,
- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette régularisation.

\*\*\*\*\*

### **Acquisition par la commune d'une parcelle, sise au carrefour de la Route de Rodez (D 988) et du Chemin des Genévriers**

Hors la présence de Laurianne RECOULES

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir sécuriser la sortie du Chemin des Genévriers sur la Route de Rodez et pour améliorer la visibilité, il convient d'acquérir à M. et Mme RECOULES Henri la parcelle H 1086 sise Route de Rodez.

La parcelle que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 57 m<sup>2</sup> selon le document d'arpentage établi en juillet 2018 par ABC Géomètres Experts

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle au prix de 28 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- d'approuver l'acquisition de cette parcelle H 1086, située à l'intersection du Chemin des Genévriers et de la Route de Rodez, d'une superficie cadastrale totale de 57 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme RECOULES Henri, au prix de 28 €/m<sup>2</sup> toutes indemnités confondues.

- d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

\*\*\*\*\*

### **Cession à la commune d'une parcelle, sise Rue de la Gare**

Monsieur le Maire indique que pour permettre la requalification de la Rue de la Gare et créer du stationnement il faut acquérir à M. et Mme LAUR Guillaume la parcelle F 534 sise Rue de la Gare.

La parcelle que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 119 m<sup>2</sup>.

M. et Mme LAUR Guillaume proposent de céder gratuitement la parcelle F 534 dont ils sont propriétaires à la Commune.

Monsieur le Maire propose la régularisation de la cession de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession de cette parcelle F 534, située Rue de la Gare, d'une superficie cadastrale totale de 119 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme LAUR Guillaume,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

\*\*\*\*\*



## Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2018-31	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la Parcelle D n°697, sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 18432 m <sup>2</sup> , propriété de Consorts DIJOLS ;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
2018-32	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la Parcelle E n°1910, sise lieu-dit Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 3592 m <sup>2</sup> , propriété de la SCI KINAWA ;  Le Maire n'exerce pas ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.